TL 2701

session internationale : Libération des peuples, autodétermination et responsabilité de la communauté internationale.

Caracas du 19 au 26 mars 1985.

Résolution sur le Timor Oriental

La "session internationale sur la libération des peuples, autodétermination et responsabilité de la communauté internationale", devant la gravité de la situation du peuple du Timor Oriental, victime d'un génocide physique et culturel, qui a déjà provoqué la mort de plus de 200 000 Timorais (environ le 1/3 de la population) :

1. Considère, d'accord avec les résolutions des Nations Unies, que le peuple du Timor Oriental a droit à son autodétermination et indépendance;

2. Appuye la proposition de paix présentée par le Fretilin, le mouvement de résistance à l'occupation indonésienne du territoire, laquelle prévoit une solution politique moyennant une consultation démocratique supervisée par l'ONU et dans laquelle le peuple Maubère puisse choisir librement son propre futur;

3. Considère très urgente l'ouverture du territoire aux observateurs et journalistes internationaux indépendants, afin que le monde connaisse la réalité de la situation au Timor Oriental;

4. Manifeste sa préoccupation face aux violations systématiques des droits de l'homme, pratiquées par les forces d'occupation, et face à la campagne de limitation de la natalité, les déportations et le remplacement du peuple du Timor Oriental par les populations provenant de l'Indonésie;

5. Considère urgents l'ouverture du territoire aux organisations internationales d'aide et l'engagement de la communauté internationale en vue d'une solution au problème, d'accord avec le droit international et les résolutions des Nations Unies, sans quoi le génocide du peuple du Timor Oriental risque de continuer et le peuple de disparaître en tant que tel.

Caracas, le 26 mars 1985.